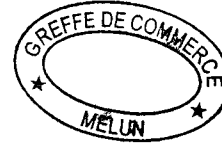


Certifié conforme par le Gérant.

P.O.



3204953
20043654
28/08/2011

DM IMMO
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 5 bis, avenue de la République - 77 340 - PONTAULT-COMBAULT
Immatriculation au RCS de MELUN sous le numéro 477 688 238 000 13

**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 MAI 2011**

L'an deux mille onze (2011),

Le 15 mai,

À 10h00,

Les associés de la société « *DM IMMO* » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Dominique MOCQUAX, propriétaire de 99 % du capital social
- Madame Anne-Marie MOCQUAX, propriétaire de 1 % du capital social

Les associés présents possèdent 100 % de la société « *DM IMMO* » et détiennent donc le quorum nécessaire à la tenue régulière de la présente Assemblée qui peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique MOCQUAX, Gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Extension de l'objet social.

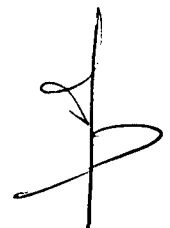
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les textes en vigueur ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par la législation.

Amn



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social de la société « DM IMMO » aux opérations de promotion immobilière.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- *l'activité de marchand de biens,*
- *l'achat, la revente d'immeubles, de fonds de commerce, actions ou parts de sociétés immobilières, la souscription à des actions ou parts de sociétés en vue de les revendre,*
- *l'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe,*
- *la propriété et la gestion de tous biens mobiliers et immobiliers, et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés, ainsi que de tous autres biens meubles et immeubles, et ce à quelque endroit qu'ils se trouvent,*
- *l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, ainsi que de tous autres biens immeubles ou de tous biens meubles,*
- *la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,*
- *la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,*
- *éventuellement et exceptionnellement, l'aliénation du ou des immeubles devenus inutiles à la Société, au moyen de vente, échange ou apport en société,*
- *le recours à certaines opérations financières, et notamment la souscription d'emprunts nécessaires à la réalisation de l'objet social, ainsi que le recours à certaines opérations de trésorerie, telles que garanties, sûretés, cautionnements,*
- *et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout objet similaire ou connexe. »*

« La société peut recourir, en tous lieux, à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'elle soient, dès lors qu'ils peuvent concourir ou faciliter la réalisation des activités visées aux alinéas qui précèdent ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elles est en relation d'affaires. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Amj 

DEUXIÈME RÉOLUTION

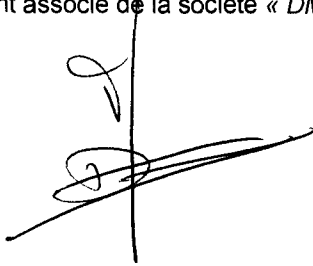
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit permettant la réalisation effective de la décision qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Gérant, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires, lesdites signatures valant feuille de présence.

Monsieur Dominique MOCQUAX
Gérant associé de la société « DM IMMO »

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it near the bottom.

Madame Anne-Marie MOCQUAX
Associée de la société « DM IMMO »

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style that reads 'Ammocquax' with a horizontal line underneath.